

02.04.2007 – 17:15 Uhr

Migros: Victoire à la Pyrrhus dUnia contre Migros

Zurich (ots) -

Victoire à la Pyrrhus dUnia contre Migros

La campagne du syndicat Unia contre Migros s'achève sur une victoire à la Pyrrhus. Micarna SA doit revenir, jusqu'à nouvel avis, sur sa nouvelle réglementation relative au temps de travail approuvée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) et acceptée par les partenaires sociaux, mais sans que l'on n'ait déjà rendu de décision sur le fond (voir également le communiqué de presse du 19 mars 2007). Migros subit des préjudices considérables du fait de la campagne illégitime d'Unia. En effet, bien que 250'000 employés (71%) du commerce de détail n'aient pas la moindre CCT, il est étonnant de constater que, depuis des années, Unia ne s'en prend toujours qu'à Migros, qui dispose pourtant de la meilleure convention collective de travail (CCT) de la branche.

Le 15 mars 2007, Unia a déposé un recours contre les autorisations sur le temps de travail que le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) avait déjà accordées à Micarna SA à Courtepin (FR) pour le 1er février 2007. Unia a déposé ce recours sans être légitimé à cet effet par les employés qu'il prétend représenter. Car Unia ne dispose d'aucune base notable au sein de la branche de la viande. La nouvelle réglementation sur le temps de travail a été toutefois définie en collaboration avec la commission du personnel compétente dans ce domaine conformément à la loi sur le travail, en tenant compte des souhaits du personnel. Bien que nous soyons encore loin d'une décision dans cette affaire, le recours d'Unia a automatiquement pour effet qu'il n'est désormais pas possible, jusqu'à nouvel avis, d'appliquer la nouvelle planification en matière de besoins et d'interventions du personnel. Le recours douteux d'Unia entraîne pour Micarna des coûts considérables et des inconvénients pour sa compétitivité. Unia a donc remporté une victoire à la Pyrrhus. Non seulement 250'000 employés du secteur (71%) n'ont toujours pas de CCT, mais Unia n'est pas non plus pour une bonne raison un partenaire social dans la branche de la viande.

La suspension provisoire des autorisations relatives au temps de travail ne constitue ni une décision définitive, ni une décision sur le fond. La procédure en cours auprès du Tribunal administratif fédéral montrera ce qu'il faut penser du recours d'Unia.

Zurich, le 2 avril 2007

Pour de plus amples informations:

Urs Peter Naef, porte-parole de Migros, tél. 044 277 20 66

E-mail: urs-peter.naef@mgb.ch